

Compte-rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués: M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Excusés: M. Alain HIVERT, M. Cyril COUÉ, M. Valentin GUILLOT, M. Yann LE BRETON.

<u>Pouvoirs</u>: M. Cyrif COUÉ à M. Guénaël ROBIN, M. Alain HIVERT à M. Christophe DANO, M. Valentin GUILLOT à Mme GUILLO Delphine.

Date de convocation : 19 janvier 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Viviane OLIVEUX

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé.

Il présente l'ordre du jour :

- 1. Tableau des effectifs
- 2. Rémunération d'heures supplémentaires pour les besoins du service
- 3. Révision des loyers au 1er juillet pour tous les locataires (directive de la Trésorerie)
- 4. Restes à réaliser
- Dépenses d'investissements : paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du Budget N-1
- 6. Convention BAFA
- 7. Débat participation employeur protection sociale et santé
- 8. Subvention frais de repas Ogec École Notre Dame au titre de l'année 2020/2021 et acompte 2021/2022
- 9. Contrat d'association 2021/2022 école Notre Dame
- 10. Cessions de terrains
 - Rue de Rennes bande de 2 mètres entre terrain communal et propriété JOUANNIC (face au cimetière)
 - Acquisition d'un terrain en bordure de la RD route de Colpo, virages de Quenhoët
 - Vente chemin Kergonan
- 11. Autorisation d'intenter en justice
- 12. Dénomination de voies abords de la salle de la Lande

- 13. Lancement seconde tranche de la Résidence des Mégalithes
- 14. Informations diverses:
 - Extension commission attribution des lots de la Résidence des Mégalithes

1. Tableau des effectifs

N° 2022 01 01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour les services administratifs et animation. Pour le service administratif, la Directrice Générale des Services recrutée est titulaire du grade de Rédacteur Principal. Pour le service animation, le temps de travail d'un agent du service espace jeunes est augmenté et le service enfance est réorganisé suite au départ à la retraite d'un agent.

Pour cela, il convient de supprimer les postes :

- Attaché DHS 35 heures
- Adjoint d'animation DHS 21.17 heures

Et de créer les postes :

- Rédacteur Principal DHS 35 heures
- Adjoint d'animation DHS 29 heures
- Adjoint d'animation DHS 31.66 heures

Les membres du Conseil Municipal:

- arrêtent, à l'unanimité des votants, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre	Grade	DHS	ETP
Administrative	Α	Attaché	35,00	0
	В	Rédacteur Principal	35,00	1
	С	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	С	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1
l l	С	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	8,0
	С	Adjoint administratif à adj ppal 1ère classe	14,00	
Technique	С	Agent de maîtrise principal	35,00	1
	С	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	0000000	Adjoint technique	35,00	
	С	Adjoint technique	35,00	1
	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	14,19	0,41
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	20,50	0,59
	C/B	Agent de maitrise à Technicien	35,00	1
Sportive	В	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	35,00	1
Animation	С	Adjoint d'animation principale 1ère classe	35,00	1
	С	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation	21,17	0,00
	C	Adjoint d'animation (24,50 auparavant)	31,66	0,90
	С	Adjoint d'animation	3,86	0,11
	C	Adjoint d'animation	29,00	0,83
Sociale	С	Agent spécialisé principal 1ère classe	29,86	0,85
	Č	Agent spécialisé principal 2ème classe	31,14	0,85
Culturelle	С	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35,00	1

TOTAL 19.34

- chargent Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

2. Rémunération d'heures supplémentaires pour les besoins du service

N° 2022 01 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est parfois nécessaire de demander aux agents d'effectuer des heures supplémentaires pour les besoins du service, comme actuellement dans ce contexte sanitaire pour assurer le remplacement d'agents indisponibles et/ou pour assurer l'accrue d'activité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rémunérer les heures supplémentaires aux agents de la collectivité en cas de nécessité.

3. Révision des loyers au 1er juillet pour tous les locataires

N° 2022 01 03

Monsieur le Maire expose :

La révision des loyers pour les baux communaux s'effectue à différentes échéances en fonction des contrats de location. La Trésorerie demande que la révision s'effectue à une date unique pour tous les contrats de la Collectivité.

Les membres du Conseil Municipal

 Fixent, à l'unanimité, la date de révision des loyers au 1^{er} juillet de chaque année pour tous les baux de la Collectivité.

4. Restes à réaliser

N° 2022 01 04

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter pour 2022 les restes à réaliser pour la section d'investissement pour toutes les opérations engagées tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal reporte à l'unanimité les restes à réaliser ci-dessous :

DÉPENSES				RE	CETTES
N° Opération		Budgétisé	Crédit dispo	Budgétisé	Restes à recevoir
45	Espaces verts	5 000,00 €	0,00€		
56	Equipements divers	60 591,12 €	3 826,00 €		
58	Equipements Mairie	82 200,00 €	41 076,00 €		
92	Matériel scolaire	34 515,45 €	10 089,00 €		
115	Réserve foncière	151 769,79 €	6 548,00 €		
214	Pôle santé	54 419,64 €	25 518,00 €		

	Ancienne				
222	médiathèque	66 223,02 €	20 436,00 €		
223	Rue de Rennes	2 978,80 €	2 978,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
225	Salle de la Lande	843 632,35 €	212 793,00 €	305 493,60 €	111 011,86 €
226	Salle de Gym	11 786,72 €	698,00€		
227	ABC	63 793,11 €	39 069,00 €	22 500,00 €	21 042,69 €
229	Rénovation lavoir	2 000,00 €	2 000,00 €		
230	Aménagement rue de la Croix des Victimes	68 000,00€	26 590,00 €		
232	DUP	627 691,09 €	4 138,00 €		
234_	Restaurant scolaire	631 835,94 €	37 478,00 €	250 000,00 €	41 755,52 €
235	Aménagement chemin piétions ZI du Lay	42 260,97 €	1 678,00 €		
236	Rue du Menguen	170 000 €	167 744 €		
237	Zone menguy	55 753,40 €	46 203,00 €		
238	Anciens locaux techniques	155 300,00 €	144 920,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
239	Programme voirie	185 000,00 €	133 034,00 €	94 400,00 €	72 198,15
240	Terrain synthétique	805 000,00 €	88 679,00 €	20 000,00€	20 000,00 =
241	Projet culturel Paul Le Guen	20 000,00 €	16 220,00€		
242	Salle Métairie	2 010 000,00 €	1 997 365,00 €		
058	Acquisition matériel Mairie			27 000,00 €	13 443,00
092	Acquistion Matériel scolaire			20 500,00 €	20 500,00
196	Travaux sur réseaux			28 148,00 €	28 148,00
TOTAUX		6 149 751,40 €	3 029 080,00 €	809 041,60 €	369 099,22

5. Dépenses d'investissement : paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du Budget N-1

N° 2022 01 05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lorsque le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'au vote de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, comme les années précédentes, autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

6. Convention BAFA Citoyen

N° 2022 01 06

Le service Enfance Jeunesse accueille des stagiaires BAFA très régulièrement. Ces stagiaires sont aujourd'hui rémunérés 567 € Brut pour 15 jours. Le Directeur du Service Enfance Jeunesse propose d'établir une convention BAFA citoyen.

Cette convention engagerait le stagiaire avec la Collectivité pour 6 semaines de stage non rémunérées. La Collectivité verserait au stagiaire une aide à la formation. La collectivité prendrait en charge la session de formation générale BAFA du jeune de la commune. (Après déduction de l'aide de la CAF ou de la MSA, variant selon les ressources des familles)

Le candidat ne gardera à sa charge que les frais de formation d'approfondissement.

Il s'engage, en contre partie du financement du reste à charge de sa formation par la mairie (déduction faite de l'aide de la CAF ou la MSA), à effectuer son stage pratique d'une durée de 14 jours au sein du service enfance jeunesse et de postuler au minimum 6 semaines une fois le diplôme BAFA obtenu. La priorité sera donnée aux jeunes brévelais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention BAFA Citoyen.

7. Débat participation employeur protection sociale et santé

La participation employeur pour la protection sociale des agents évolue selon l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 et l'ordonnance n° 2021-174 et implique un débat de l'Assemblée délibérante avant le 17/02/2022. Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines : la santé et la prévoyance/maintien de salaire.

Au 1^{er} janvier 2022, il est possible aux collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité. L'adhésion des agents à ces contrats est facultative.

Aujourd'hui, la collectivité participe à la protection sociale au titre de la prévoyance/maintien de salaire pour un montant forfaitaire de 16 € par agent mensuellement.

Les évolutions à venir pour la participation employeur sont :

- En santé : participation <u>obligatoire</u> des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026)
- En prévoyance, participation <u>obligatoire</u> des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025).

Ces évolutions ne sont pas encore arrêtées à ce jour, des textes sont en attente de parution :

Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourr
correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?

		La portabilité	des	contrats en	cas de	mobilite
--	--	----------------	-----	-------------	--------	----------

Le public éligible
Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
La situation des retraités
La situation des agents multi-employeurs
La fiscalité applicable (agent et employeur)

Les enjeux pour la collectivité

- -> Enjeu de Motivation
- -> Enjeu d'Attractivité : Facilite le recrutement des agents
- -> Enjeu de Performance
- -> Enjeu de Dialogue Social

Un calendrier de mise en œuvre est établi :

Date d'effet de l'ordonnance : 1er janvier 2022

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025 — Déjà mis en place à Saint-Jean-

Brévelay mais sera à ajuster (pourcentage en remplacement du montant forfaitaire aujourd'hui).

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026

Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022.

8. Subvention frais de repas OGEC école Notre Dame au titre de l'année 2020/2021 et acompte 2021/2022

N° 2022 01 07

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la convention signée avec l'OGEC de l'école Notre Dame pour la prise en charge par la municipalité d'une partie des frais de repas des élèves de l'école Notre Dame, dans le but que les tarifs de restauration de l'école Paul Emile Victor et de l'école Notre Dame soient les mêmes. Cette prise en charge est actée par une convention signée avec l'OGEC le 21 mars 2019.

Le montant versé pour l'année 2020/2021 était de 26 934.15 € correspondant aux 12 765 repas fournis aux enfants brévelais. Un acompte de 13 921.78 € a été versé par délibération du 07/06/2021.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité,

- Approuve le versement du solde de 13 012.37 € à l'OGEC pour la participation financière de la commune au coût des repas pour l'année 2020/2021,
- Approuve le versement de l'acompte pour 2021/2022 de 17 956.10 € correspondant à deux tiers du versement 2020/2021. Le bilan financier 2021/2022 de la cantine ne pourra être établi qu'à la fin de l'année scolaire.

9. Contrat d'association 2021/2022

Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet lors de la prochaine séance.

10. Cession de terrains

Cession rue de Rennes

N° 2022 01 08

Monsieur le Maire expose qu'un couple souhaite se porter acquéreur de la propriété cadastrée AB 137 située rue de Rennes juxtaposant la propriété de la commune AB 136.

Ces acquéreurs demandent à acheter une bande de terrain de 2m de largeur et d'environ 30 m² côté Est du bâtiment, propriété de la commune, afin de pouvoir créer des ouvertures sur cette façade. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des demandeurs.







Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent à l'unanimité la cession d'une bande d'environ 30 m²,
- fixent à 12 € le m² le prix de cession. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Acquisition parcelle - RD 115 - Quesnoët

N° 2022 01 09

Mesdames Andrée et Lucette Dréano proposent de vendre la parcelle située en bordure de la RD 115 au niveau des virages de Quesnoët. L'acquisition par la commune de ce terrain permettrait au Département de rectifier le virage dangereux. Mesdames Dréano ne souhaitent pas vendre une partie de leur propriété mais la totalité d'une superficie de 4 540 m² au prix de 3 000 €/Ha.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle.



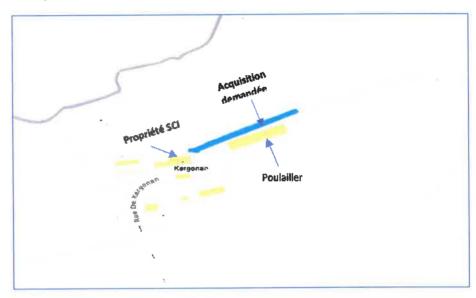
11 rue de Rennes -- BP 30 -- 56660 Saint Jean Brévelay Téléphone 02 97 60 30 13 -- mairie@brevelay.bzh

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée YR 3 d'une superficie de 4 540 m² au prix de 3 000 €/Ha, et autorisent Monsieur de signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Cession chemin de Kergonan

N° 2022 01 10

Vente chemin de Kergonan : la SCI Marie Bernard propriétaire des bâtiments de la partie du chemin située en bordure de son poulailler (voir plan). Elle propose également d'acheter l'ensemble du chemin si l'exploitant des terrains le jouxtant ne souhaite pas le faire.



Le Conseil Municipal

- autorise à l'unanimité la cession du chemin communal au droit de la propriété de la SCI Marie, sous réserve que les acquéreurs s'engagent à installer une clôture à 1 mètre de la limite de propriété,
- fixe le prix de cession à 0.5 € / m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11. Autorisation d'ester en justice

N° 2022 01 10

Par délibération en date du 23/05/2021, son article 16 notamment, le Conseil Municipal a délégué au Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ». La commune a un dossier actuellement au tribunal pour l'expulsion d'un locataire du 1 Place des Déportés pour non-paiement de son loyer depuis la prise du logement (01/04/2019), et ce malgré courriers de relance, et actions d'huissier.

Le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour procéder à l'expulsion des locataires ne payant pas leur loyer,
- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice contre les personnes qui ne respectent pas la réglementation du PLU.

12. Dénomination de voies abords de la salle de la Lande

N° 2022 01 12

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer les rues suivantes :



Le Conseil Municipal dénomme les rues comme suit :

n° 1 : Rue de la Lande
n° 2 : Rue des Fauvettes

13. Lancement seconde tranche de la résidence des Mégalithes

Une réunion pour lancer la 2^{nde} tranche d'aménagement de la Résidence des Mégalithes est fixée au jeudi 27 Janvier2022 à 16 h 30.

14. Informations diverses

- Extension commission attribution des lots de la Résidence des Mégalithes : la commission a été constituée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Elle est composée de M. Gérard CODRON, M. Alain HIVERT, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Delphine GUILLO, Mme Marie-Hélène MOISAN, Mme Gisèle HAYS. Mme PELTIER Jocelyne absente pour cette réunion est candidate pour intégrer la commission. Mme PELTIER Jocelyne intègre la commission. La prochaîne réunion de la commission est fixée au mercredi 2 février 2022 à 17 H. 30.
- Le site internet est en cours de refonte. Il sera mis en ligne courant Mars 2022.
- La mise en réseau des Médiathèque se poursuit et est prévue pour le 31/12/2022.
- Abords Ecole Notre Dame : circulation anarchique des véhicules près de l'école le matin et le soir, voir ce qu'il est possible de faire pour améliorer la situation.
- CMC procède actuellement à l'aménagement du chemin piéton qui conduit à la zone du Lay.
- Location du terrain du pylone TDF, rue du Bon Secours : la révision du loyer est en cours. Il pourrait passer de 2 000 € à 8 000 €/ an.
- 3 artisans souhaitent installer sur la commune une boutique éphémère pour la St Valentin. Monsieur le Maire leur propose le local « Skipper ».

- Sur la situation des financements des projets de salle de la Métairie et de Kerfrolo : monsieur le Maire précise que pour ce qui est des financements de Kerfrolo ils sont obtenus, pour ce qui est de la Métairie seul un accord DSIL de 200 000 € pour la réhabilitation est actuellement obtenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le maire.